

N°ARR23_0015

Services Techniques//AP/DB



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0015 - Arrêté portant autorisation d'occupation du Parvis Picasso.

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en sa partie législative, les articles L.2211.1, L.2213.1. et L.2213.2,

Considérant la demande du service prévention de la ville de MONTIGNY LES CORMEILLES d'occuper le Parvis Picasso dans le cadre de la journée de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal « mars bleu ».

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le service prévention de la ville de MONTIGNY LES CORMEILLES est autorisé à occuper le Parvis Picasso dans le cadre de la journée de sensibilisation au dépistage du cancer colorectal « mars bleu »,

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera effectif **le 18 mars 2023 de 9h00 à 19h00**,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Montigny-lès-Cormeilles par le service Prévention.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police municipale et police nationale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 23 janvier 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

-la date de sa publication sur le site internet de la Commune,
-ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Le Maire
Jean-Noël CARPENTIER


Marcel SAINT AUBIN
Maire adjoint aux Travaux, à
l'Urbanisme et au Cadre de Vie

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 26/01/2023